

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Bernard CHOPLIN, Maire.

Étaient présents M. CHOPLIN Jean-Bernard - M. LEBLAY Jean-Pierre - M. MÈCHE Michel - Mme FERRÉ Nathalie – M. MULOT Arnaud – Mme LEBLAY Marlyse – Mme BENOIT Edith – Mme LIGNEUL Fabienne – Mme TRIFAULT Isabelle – Mme GYPTEAU Aurélie – Mme LAUTRU Élodie – M. ROULLAND Pascal - Mme ODENT Valérie - M. ODENT Ludwig

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés absents :

M. MÈCHE Antoine pouvoir à M. MÈCHE Michel

Secrétaire de séance :

Mme ODENT Valérie

Présence d'une administrée

A la mémoire de M. Georges BIGOT, président de l'Association Courcemont Patrimoine, Monsieur Le Maire demande une minute de silence pour son engagement envers la commune.

Monsieur Le Maire remercie l'association Aurel'Horse pour le don de serviettes de cantine.

DEL N°2026-43 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 6 juillet 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal n'ayant aucune observation à soumettre, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DEL N°2026-44 : SINISTRE SALLE JULES TERRIER DU 9 OCTOBRE 2026 CONTESTATION DES DOMMAGES PAR L'EXPERTISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2132-1 ;

Vu le contrat d'assurance souscrit par la commune auprès de Groupama ;

Vu la déclaration de sinistre effectuée par la commune à la suite de la chute d'un arbre survenue le 9 octobre 2024 sur la salle communale Jules Terrier ;

Vu les opérations d'expertise réalisées à la suite de ce sinistre ;

Vu les éléments d'évaluation et la proposition d'indemnisation communiqués à la commune par l'assureur et son expert ;

Considérant que, le 9 octobre 2024, un arbre est tombé sur la salle communale Jules Terrier, occasionnant des dommages au bâtiment et nécessitant l'évaluation du préjudice subi par la commune ;

Considérant que la commune a déclaré ce sinistre auprès de son assureur, Groupama, conformément aux dispositions de son contrat d'assurance ;

Considérant qu'une expertise a été diligentée afin d'évaluer les conséquences matérielles et financières du sinistre ;

Considérant que la commune conteste le montant retenu à l'issue de cette expertise, celui-ci ne correspondant pas, selon les éléments dont dispose la commune, au coût nécessaire à la réparation et à la remise en état des dommages consécutifs au sinistre ;

Considérant que la commune estime que l'évaluation du préjudice doit être réexaminée au regard de la réalité et de l'étendue des dommages subis ;

Considérant que la commune constate également l'absence de représentation de son assureur lors de l'évaluation alors même que la commune entendait pouvoir bénéficier de l'assistance et de la défense de ses intérêts dans le cadre du règlement du sinistre ;

Considérant que cette situation ne permet pas à la commune de penser que ses intérêts ont été suffisamment défendus et que l'ensemble des éléments nécessaires à une évaluation complète du préjudice n'a pas été prise en compte ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de préserver les droits de la commune au titre du contrat d'assurance et de permettre à celle-ci de solliciter un réexamen du dossier, une nouvelle expertise contradictoire ou, si nécessaire, toute mesure d'expertise permettant d'établir précisément l'étendue du préjudice ;

Considérant que, faute d'accord amiable avec Groupama, la commune doit pouvoir recourir à un avocat afin d'examiner les voies de recours ouvertes et, le cas échéant, engager toute procédure utile devant la juridiction compétente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Contestation de l'évaluation du sinistre

Le Conseil municipal confirme le désaccord de la commune de Courcemont concernant le montant de l'indemnisation proposé ou retenu à la suite du sinistre ayant affecté la salle communale Jules Terrier le 9 octobre 2024.

Le Conseil municipal demande que l'ensemble des dommages directement liés à ce sinistre soit pris en compte dans l'évaluation du préjudice subi par la commune.

Article 2 – Réexamen du dossier

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Groupama le réexamen complet du dossier de sinistre et à demander la communication de l'ensemble des documents ayant servi à déterminer le montant de l'indemnisation, notamment les rapports, devis, évaluations et éléments techniques retenus.

Article 3 – Expertise contradictoire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, si nécessaire, l'organisation d'une nouvelle expertise contradictoire permettant à la commune de faire valoir l'intégralité de ses observations et de ses justificatifs concernant les dommages subis.

La commune pourra se faire assister, dans ce cadre, par un expert indépendant choisi dans son intérêt.

Article 4 – Assistance juridique

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à consulter et, si nécessaire, à mandater un avocat afin :

- d'examiner les droits de la commune au titre du contrat d'assurance Groupama ;
- d'analyser les conditions dans lesquelles les opérations d'expertise se sont déroulées ;
- de contester le montant de l'indemnisation proposé ;
- d'engager toute démarche amiable utile auprès de Groupama ;

et, en cas d'échec de ces démarches, de mettre en œuvre la procédure contentieuse appropriée.

Article 5 – Action en justice

En cas d'absence d'accord amiable permettant de régler le différend, Monsieur le Maire est autorisé, au nom de la commune de Courcemont, à engager toute action devant la juridiction compétente, notamment afin d'obtenir :

- la reconnaissance des droits de la commune au titre du contrat d'assurance ;
- le réexamen de l'évaluation des dommages ;
- la désignation, si nécessaire, d'un expert judiciaire ;

la fixation du montant de l'indemnisation correspondant au préjudice effectivement subi par la commune ;

ainsi que, le cas échéant, le remboursement des frais exposés par la commune dans le cadre de la procédure.

Article 6 – Frais et honoraires

Monsieur le Maire est autorisé à régler, dans la limite des crédits disponibles, les frais et honoraires des professionnels nécessaires à la défense des intérêts de la commune, notamment ceux d'un avocat et, le cas échéant, d'un expert indépendant.

La commune recherchera, le cas échéant, la prise en charge de ces frais au titre des garanties contractuelles applicables.

Article 7 – Pouvoirs donnés au Maire

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous documents, courriers, mandats, conventions et actes nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans le cadre du sinistre du 9 octobre 2024 affectant la salle Jules Terrier.

La présente autorisation est strictement limitée à ce sinistre et aux conséquences qui en découlent.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEL N°2026-45 : RÉNOVATION DU REVÊTEMENT DE SOL SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE COMMUNALE – LANCEMENT DE L'ETUDE ET RECHERCHE DE SOLUTIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES
--

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Nathalie FERRÉ pour présenter les différentes solutions qui peuvent être envisagées.

Elle précise que ce projet pourrait être réalisé pendant les vacances pâques de 2027.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et des subventions seront demandées.

Après avoir exposée, les différents types de sols, le coût ainsi que les obligations réglementaires, elle demande au conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Courcemont assure l'entretien et la conservation des bâtiments affectés à l'école communale ;

Considérant que le revêtement de sol actuellement présent dans la **salle de motricité de l'école** nécessite d'être remplacé afin d'améliorer les conditions d'utilisation de cette salle et de garantir un revêtement adapté à son usage scolaire ;

Considérant que la salle de motricité est utilisée quotidiennement par les élèves dans le cadre des activités scolaires et qu'il convient de disposer d'un revêtement présentant des caractéristiques adaptées en matière de sécurité, de résistance, d'entretien et de confort d'utilisation ;

Considérant qu'une étude est actuellement en cours afin de déterminer le type de revêtement de sol le plus approprié aux caractéristiques de la salle et à son utilisation ;

Considérant qu'à ce stade, le type de revêtement définitif ainsi que le montant des travaux ne sont pas encore arrêtés ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de plusieurs éléments techniques et financiers avant de déterminer la solution définitive et de procéder, le cas échéant, au choix d'une entreprise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Principe du remplacement

Le Conseil municipal **approuve le principe de la rénovation du revêtement de sol de la salle de motricité de l'école communale de Courcemont.**

Article 2 – Poursuite de l'étude

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les études nécessaires afin de déterminer le revêtement de sol le mieux adapté à l'usage de la salle de motricité, notamment au regard :

- de la sécurité des enfants ;
- de la résistance et de la durabilité du revêtement ;
- des conditions d'entretien ;
- du confort d'utilisation ;
- des caractéristiques techniques de la salle ;
- et du coût des travaux.

Article 3 – Consultation des entreprises

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter plusieurs entreprises afin d'obtenir des propositions techniques et financières concernant le remplacement du revêtement de sol.

Les devis recueillis seront présentés au Conseil municipal afin de permettre, le moment venu, de déterminer la solution à retenir et les modalités de réalisation des travaux.

Article 4 – Montant de l'opération

Le montant définitif de l'opération **n'est pas arrêté à ce jour**, l'étude technique et la consultation des entreprises étant actuellement en cours.

Le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement, si nécessaire, sur le choix de la solution et sur l'engagement financier correspondant.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude, à solliciter les entreprises et à recueillir les propositions techniques et financières utiles à la préparation de cette opération.

DEL N°2026-46 : DÉLIBÉRATION SUBVENTION EGLISE DEPARTEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire de l'église communale et qu'à ce titre elle en assure l'entretien et la conservation,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation du portail de l'église et la réfection des enduits autour de la porte afin de préserver ce patrimoine communal et d'assurer sa pérennité,

Considérant que les frais de maîtrise d'œuvre avaient été estimés à 43 % du montant HT des travaux, soit 14 766 € HT, portant le coût total prévisionnel de l'opération à 33 021€ HT,

Considérant les échanges intervenus avec les services de la DRAC et la fondation du patrimoine qui ont invité la commune à lancer une opération de dons pour la restauration d'un bâtiment historique,

Considérant la nécessité de réaliser ces études préalables afin de préciser le programme de travaux, les choix techniques et le coût définitif de l'opération ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée auprès des maîtres d'œuvre, le montant estimatif de ces travaux est désormais de 38 795,07€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

-APPROUVE le lancement des études d'avant-projet relatives à la rénovation du portail de l'église et de l'enduit autour L'église communale ;

-SOLLICITE une subvention auprès de l'État (DRAC) et du Conseil départemental pour le financement de ces études ;

-ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

- *Fondation du patrimoine (dons) : 10 .000€*
- *Département : 9 698€*
- *Autofinancement : 19 097.07€*

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document afférent à cette opération ;

-PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEL N°2026-47 : DÉLIBÉRATION ACQUISITION ARMOIRE IGNIFUGÉE MAIRIE

Monsieur le Maire explique que pour assurer la préservation et la mise en sécurité des registres de l'Etat-civil et des archives de la Commune, il est nécessaire d'équiper la Mairie d'une armoire forte ignifugée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité et la protection des documents administratifs et archives de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une armoire ignifugée permettant d'assurer la conservation et la protection des documents contre les risques d'incendie ;

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'acquisition d'une armoire destinée à assurer le rangement et la conservation des documents administratifs et sécuriser les archives ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une armoire ignifugée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander les devis et à signer le bon de commande ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2027, sur les crédits prévus à cet effet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL N°2026-48 : SUBVENTION COURSE CYCLISTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « La Patriote de Bonnétable » – section cyclisme ;

Considérant que l'association « La Patriote de Bonnétable » organise, comme chaque année, une course cycliste sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette manifestation contribue à l'animation de la commune, à son dynamisme associatif et sportif et à la promotion de la pratique cycliste ;

Considérant qu'il convient d'accompagner financièrement l'association dans l'organisation de cette manifestation ;

Considérant que la commune a, au cours des années précédentes, apporté son soutien à cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 600 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 abstention et 14 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « La Patriote de Bonnétable » – section cyclisme, une subvention d'un montant de 600 € (six cents euros) au titre de l'organisation de la course cycliste du 6 septembre 2026.

Article 2 :

Dit que cette dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, à l'article budgétaire correspondant aux subventions de fonctionnement versées aux associations.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au versement de cette subvention.

DEL N°2026-49 : SUBVENTION DON DU SANG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-1 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Etablissement Français du Sang ;

Considérant l'intérêt que présente l'action de l'association en faveur du développement du don bénévole du sang et de la sensibilisation de la population à cette démarche de solidarité ;

Considérant que la commune souhaite soutenir cette association ;

Considérant qu'il convient de lui apporter une aide financière afin de contribuer à son fonctionnement et à la poursuite de ses actions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Etablissement français du Sang » de Bonnetable, une subvention d'un montant de 100 € (cent euros) au titre de l'année 2026.

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL N°2026-50 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

- M. le Maire avise le Conseil Municipal que la facture d'assistance technique de Véolia pour l'année 2025 n'ayant pas été payée (ni rattachée) sur l'exercice 2025 par manque de recette de la part de Véolia, la subvention de la commune à l'assainissement, en 2025, a été versée pour un montant inférieur aux prévisions.

En 2026, le budget assainissement doit supporter cette facture de Véolia pour l'année 2025 ainsi que celle de 2026.

Il y a donc lieu d'augmenter les crédits du chapitre 011 pour un montant de 19 500€ par décision modificative.

Par ailleurs, cette décision modificative pourra rectifier les crédits budgétaires relatifs au FCTVA prévus en recettes d'investissement au lieu des recettes de fonctionnement.

Il faudra également prévoir une augmentation des dépenses au chapitre 65 : compte 65736221 du budget de la commune pour un montant de 19 500€.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - compte 61523 : + 19 500 €

Chapitre 023 : + 3 143 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – compte 741 : + 19 500 €

Chapitre 75 – compte 7581 : + 3 143 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 – compte 10222 : -3 143 €

Chapitre 021 : +3 143 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Groupe de travail bulletin municipal :

Monsieur Le Maire indique qu'il serait nécessaire de mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration du prochain bulletin municipal. Le projet commencerait début octobre 2026.

Les personnes désignées sont les suivantes :

Jean-Bernard CHOPLIN

Elodie LAUTRU

Aurélien PESSON-LECOSSIER

Nathalie FERRÉ

Fabienne LIGNEUL

Valérie ODENT

Michèle CHOPLIN

Travaux rue de la libération :

Monsieur Le Maire indique que des travaux de tapis d'enrobé vont avoir lieu en bas de la rue au niveau du croisement avec la route de Ballon et la route de Courceboeufs. Une demande de subvention a été réalisée auprès des services du département.

Par ailleurs, un administré rénovant la maison située au n°20 bénéficiera d'un arrêté pour pouvoir réaliser ses travaux en toute sécurité. Le chantier débutera le 19 septembre et se terminera le 19 novembre.

Projet installation alarme incendie et intrusion :

Mme FERRÉ Nathalie indique que la directrice de l'école souhaiterait que des alarmes anti intrusion et incendie soient mise en place dans les locaux.

Un devis a été demandé et reçu.

Le montant serait de 529 € HT.

Une demande complémentaire est en cours afin de pouvoir équiper l'établissement scolaire de 2 boîtiers pour une même sirène incendie.

Redistribution des tournées :

Monsieur Le Maire demande à ce que les tournées de distribution soient réorganisées en raison de l'indisponibilité de Mme GYPTEAU Aurdélie.

Un nouveau plan sera établi et envoyé aux conseillers.

La nouvelle organisation est la suivante :

Jean-Pierre et Fabienne : Parcours jaune (route de Courceboeufs/rte de Ferrière/le Garnier/La Boulardière)

Jean-Bernard et Elodie : Parcours Vert (route de Beaufay/Bonnétabelle/Tournebride/Bois bureau/villeseigneur)

Pascal et Édith : Parcours violet (la Froterrie/les Ramées/les Ragotteries)

Nathalie et Marlyse : Parcours rouge (Le Bourg)

Arnaud et Isabelle : Parcours orange (chemin du Rocher/Les chères/route de la Pissotte)

Michel et Antoine : Parcours Bleu (Prémartin, Rte de Ballon/l'Averry/la Vigne es loup/la Croix Morineau/Bel Œillet)

Réunion sur les finances du 15 septembre :

Monsieur Le Maire indique qu'il se rendra à la réunion des finances présentée par M. VOGEL, sénateur de la Sarthe en

TOUR DE TABLE :

M. ODENT Ludwig souhaiterait qu'un calendrier avec les différentes commissions soit mis en place, notamment celles de la commission bâtiment et finances.

Jean-Pierre LEBLAY enverra une synthèse du patrimoine bâti pour prévoir une réunion.

Mme TRIFAULT Isabelle se renseigne sur la pose de la hotte à l'imprévu. L'appareil a été installé.

Mme BENOIT Édith informe le conseil qu'elle prendra contact avec un professionnel juridique indépendant pour défendre les intérêts de la commune dans le litige nous opposant à l'assurance.

M. MULOT Arnaud indique que le contrat de mutualisation de l'épaveuse prendra fin dans 2 ans. Il souhaite que des renseignements soient pris pour le futur entretien de la voirie.

Par ailleurs, il donne les dates de ses disponibilités pour la pose et dépose des décorations de Noël.

Le montage sera effectué le 28 novembre 2026 et le démontage le 9 janvier 2027.

Mme LEBLAY Marlyse réitère sa demande concernant le fleurissement des jardinières. Monsieur Le Maire lui répond qu'un budget de 500€ lui est alloué pour la mise en place des fleurs.

Par ailleurs, elle informe le Conseil que des sacs-poubelles sont parfois jetés lors de la collecte par les ripeurs, entraînant l'éparpillement des déchets sur la voie publique.

M. LEBLAY Jean-Pierre procède au compte-rendu des deux réunions auquel il a assisté. Il précise qu'un travail sur le PLUI va être commencé et durera 6 ans.

Plusieurs communes vont être regroupées (6 communes) et devront désignées un représentant pour chaque groupe et un représentant par commune pour représenter celle-ci.

Mme ODENT Valérie souhaiterait avoir les chiffres du budget. Elle aimerait également que la commission environnement et finances soit divisée en deux commissions distinctes.

M. ODENT Ludwig informe le conseil qu'il a démissionné de son poste de Vice-président au sein du Comité des Fêtes.

Mme FERRÉ Nathalie informe le Conseil municipal de l'arrivée d'une nouvelle enseignante, Mme CLERGEAUD, qui a pris ses fonctions à l'école en remplacement de Mme LENEVEU, ayant quitté ses fonctions.

Elle indique également que l'école accueillera quatre enfants en toute petite section à compter de janvier 2027. Ces élèves seront pris en compte dans les effectifs pour la rentrée scolaire 2027-2028. Cette évolution des effectifs pourrait permettre d'éviter la fermeture de classe actuellement envisagée pour la prochaine rentrée scolaire.

Par ailleurs, Mme BOUJU Catherine a repris ses fonctions le 31 août 2026, après un arrêt de travail débuté le 18 juin 2026.

Mme BOUJU Catherine fera valoir ses droits à la retraite en septembre 2027, il est prévu que la secrétaire prenne contact avec le Centre de gestion afin d'engager les démarches nécessaires à la publication d'une offre d'emploi correspondant à ce futur poste vacant.

Séance levée à 23h40

PV du 06 juillet 2026 approuvé par monsieur le maire et l'élue secrétaire de séance

Le Maire

l'élue secrétaire de séance

M. CHOPLIN Jean-Bernard

Mme ODENT Valérie

Jean-Bernard CHOPLIN	Jean-Pierre LEBLAY	Michel MÈCHE
Nathalie FERRÉ	Arnaud MULOT	Fabienne LIGNEUL
Isabelle TRIFAULT	Valérie ODENT	Ludwig ODENT
Élodie LAUTRU	Antoine MÈCHE donne pouvoir à Michel MÈCHE	Pascal ROULLAND
Aurélié GYPTEAU	Marlyse LEBLAY	Edith BENOIT

